

Article 43 du Règlement

Étant donné que, selon le *Globe and Mail*, le premier ministre aurait déclaré lors d'une récente interview qu'il faut protéger les Canadiens contre les gouvernements qui cherchent souvent à les priver de leurs libertés fondamentales, et afin de combattre l'inflation et de contenir les prix alimentaires, je propose, avec l'appui du député de Scarborough-Est (M. Gilchrist):

Que le gouvernement mette fin, à compter du 1^{er} janvier 1981, à la conversion forcée au système métrique des magasins d'alimentation de détail et qu'il démontre que les libéraux sont disposés à reconnaître que les grandes chaînes d'alimentation de l'Ontario et les consommateurs des trois centres d'essai du système métrique ne sont pas favorables à la conversion au système métrique et que la somme de 8 millions de dollars que coûte chaque année la Commission du système métrique et les millions de dollars qu'il faudra consacrer à l'achat de balances, la plupart importées, ne feront qu'augmenter le coût des aliments et pousser un plus grand nombre de petites entreprises à la faillite en cette période de marasme économique.

● (1410)

Mme le Président: Une motion de cette nature requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA COMMISSION McDONALD

LE DON DU COMMISSAIRE GILBERT AU PARTI LIBÉRAL—
RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente.

Étant donné que, lorsque la Commission McDonald a été créée en 1977, le solliciteur général de l'époque a bien insisté sur l'importance d'avoir une enquête judiciaire autonome et impartiale, et étant donné qu'un membre de la Commission, en l'occurrence Guy Gilbert, a ouvertement donné \$500 au parti libéral fédéral en 1979, alors qu'il était commissaire, en disant qu'il croyait au parti libéral et que c'était le parti qu'il voulait appuyer...

Des voix: Bravo!

Mme le Président: A l'ordre.

M. Robinson (Burnaby): La réaction des libéraux est fort intéressante; je propose donc, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et aussi, j'en suis persuadé, avec l'appui du député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand):

Que la Chambre demande au solliciteur général d'expliquer comment on peut justifier qu'un membre de la Commission McDonald ait fait un don au parti libéral, étant donné l'importance d'avoir une enquête impartiale, et en outre que le rapport intégral de la Commission soit déposé au comité permanent de la justice et des questions juridiques, où tous les partis sont représentés, pour éviter de donner l'impression que ce document important, tant dans la publicité qu'il l'entoure que dans sa rédaction même, favorise les libéraux.

Mme le Président: Une motion de cette nature requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

PETRO-CANADA

LES OFFRES CONCERNANT LE MATÉRIEL DE PROSPECTION
DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST—RECOURS À
L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement. Étant donné que Petro-Canada, qui poursuit des travaux de prospection dans les Territoires du Nord-Ouest, ne permet apparemment pas aux entrepreneurs du Nord de faire des offres en vue de lui fournir du matériel, mais préfère s'approvisionner dans le Sud sans adjudication dans le Nord, je propose, appuyé par le député de Moose Jaw (M. Neil):

Que la Chambre exige que Petro-Canada adopte, pour ses activités dans le Nord, les normes élevées de civisme qu'on exige des sociétés privées comme Imperial Oil et Dome-Canmar et accorde une attention particulière aux méthodes d'adjudication.

Mme le Président: Pour mettre en délibération une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES CHEMINS DE FER

ON DEMANDE QU'UN GROUPE D'ÉTUDE FASSE ENQUÊTE SUR LES
DROITS RELATIFS AUX EMPRISES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU
RÈGLEMENT

M. Bill Yurko (Edmonton-Est): Madame le Président, je désire présenter une motion en vertu de l'article 43 du Règlement. Étant donné que les chemins de fer relient entre elles les régions urbaines d'un bout à l'autre du pays et occupent souvent de vastes superficies au cœur des villes, que les droits sur l'espace au-dessus des emprises et les droits souterrains et de surface des emprises ont pris, dans les régions urbaines, une très grande valeur en raison de leur utilité pour la construction de tours et de structures sous-terraines et que, finalement, une grande partie des terres de surface ayant servi à aménager l'emprise des voies a été cédée au CP et CN par le gouvernement fédéral et qu'il subsiste des ambiguïtés en ce qui concerne les droits connexes de ces contrats, je propose, avec l'appui du député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn):

Que le gouvernement crée un groupe d'étude mixte fédéral-provincial-municipal qui sera chargé d'enquêter à fond sur les droits que les sociétés ferroviaires possèdent sur l'espace au-dessus des emprises ainsi que sur les droits souterrains de celles-ci lorsqu'elles se trouvent dans les régions urbaines et de recommander ensuite au gouvernement des mesures à prendre à ce sujet.

Mme le Président: Cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.